

PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 12 MARS 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 12 mars 2018

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Paris-Aéroports

Arrêté n° 18000550 en date du 2 mars 2018 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports. 1

Service de la préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n°2018-0630 en date du 12 mars 2018 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE DES 5 SOEURS» situé 34, avenue Paul Bert à Montfermeil. 3

Arrêté n°2018-0631 en date du 12 mars 2018 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LA COURNEUVE» situé 15, avenue Lénine à La Courneuve. 5

Services déconcentrés de l'État

Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire modificative n°2018-005 en date du 9 mars 2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME BERNADETTE COURSOL - 930690136. 7

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2018-0622 en date du 8 mars 2018 portant attribution du certificat de capacité pour la vente et/ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur NURDIN Benni Bugama domicilié 73 rue Claude Nicolas Ledoux à Villepinte (93420). 10

Arrêté préfectoral n°2018-0623 en date du 8 mars 2018 portant attribution du certificat de capacité l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur POTIER Maxime domicilié au 9-11 boulevard Anatole France à Aubervilliers (93300). 13

Arrêté préfectoral n°2018-0624 en date du 8 mars 2018 portant attribution du certificat de capacité pour la vente et / ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques à Madame Cécile VILLAUME demeurant au 10, rue Pachot Laine à Livry-Gargan (93190). 15

Arrêté préfectoral n°2018-0625 en date du 8 mars 2018 portant refus d'attribution de l'autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques pour l'espèce Testudo hermanni. 18

Arrêté préfectoral n°2018-0626 en date du 8 mars 2018 portant refus d'attribution du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public fixe d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur GENTILLEAU Pascal, domicilié au 33 avenue des Pavillons-sous-bois à Aulnay-Sous-Bois (93600). 20

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Île-de-France

Arrêté n°2018-0491 en date du 26 février 2018 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP834370652. 22

Arrêté n°2018-0494 en date du 27 février 2018 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP834848020. 24

Arrêté n°2018-0503 en date du 22 février 2018 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP835383845. 26

Arrêté n°2018-0608 en date du 8 mars 2018 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP835281064. 28

Arrêté n°2018-0612 en date du 8 mars 2018 réceptionné de
déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré
sous le n° SAP834886889.



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AEROPORTS

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 18 000 550

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 22 février 2018 portant désignation, à compter du 1^{er} mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0505 du 2 mars 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0506 du 2 mars 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat ;

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional par intérim ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional par intérim, la délégation consentie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018- 0505 du 2 mars 2018 et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018- 0506 du 2 mars 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Evelyne SARTI, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Isabelle BOUSTANI-DIGNOCOURT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, M. Hervé RENO, inspecteur régional de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional par intérim, la délégation consentie à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018- 0506 du 2 mars 2018, sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal, Mme Véronique LORANS MOOROOVEN, inspectrice, M. Nicolas SOULIE, inspecteur.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional par intérim et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'Etat.

Fait à Roissy le 2 mars 2018
Pour le Préfet de la Seine-Saint- Denis
et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports
par intérim,



Philippe LEGUÉ



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE

Bobigny, le 12 MARS 2018

A R R E T E N° 2018 / 0630

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS, POUR L'EXPLOITATION,
A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Sofiane ALALATA, en date du 5 décembre 2017, en vue d'être autorisé à exploiter à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DES 5 SŒURS » (agrément n° E 12 093 3708 0) délivré à Madame Nassera BENNI et situé au 34, avenue Paul Bert à MONTFERMEIL (93370).

Considérant l'acte sous seing privé enregistré de cession d'actions de la SAS AUTO ECOLE DES 5 SŒURS entre Mesdames GHENIM épouse BENNI Nassera et BENNI Nassima et Monsieur BOUKHENAÏSSI Nadir en date du 3 octobre 2016 ;

Considérant l'acte sous seing privé de cession de fonds de commerce d'auto-école exploité à Montfermeil (93370) – 34, rue Paul Bert, entre la société AUTO-ECOLE DES 5 SŒURS et la société N-S PERMIS en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sofiane ALALATA est autorisé, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dont la dénomination sociale est « N-S PERMIS » sous l'enseigne (N-S PERMIS) situé 34, rue Paul Bert à MONTFERMEIL (93370) et portant le numéro d'agrément :

E 18 093 0009 0

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et du véhicule déclaré, à dispenser la formation pour la catégorie / B du permis de conduire.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa superficie, la salle de cours pourra accueillir au maximum 19 personnes.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local d'activité par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de transmettre à la préfecture, au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité, une demande de renouvellement du présent agrément.

ARTICLE 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : L'agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Monsieur Sofiane ALALATA.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté
et de la légalité

Patricia GUERCHE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE

Bobigny, le 12 MARS 2018

ARRÊTÉ N° 2018 / 0631

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS, POUR L'EXPLOITATION,
A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Eden ABDELMALEK, en date du 4 décembre 2017, en vue d'être autorisé à exploiter à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE LA COURNEUVE » (agrément n° E 08 093 1217 0) délivré à Monsieur Salah MEHAMI et situé au 15, avenue Lénine à LA COURNEUVE (93120).

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eden ABDELMALEK est autorisé, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dont la dénomination sociale est « AUTO ECOLE GTA » sous l'enseigne (AUTO ECOLE LA COURNEUVE) situé 15, avenue Lénine à LA COURNEUVE (93120) et portant le numéro d'agrément :

E 18 093 0010 0

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser la formation pour la catégorie / B du permis de conduire.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa superficie, la salle de cours pourra accueillir au maximum 14 personnes.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local d'activité par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de transmettre à la préfecture, au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité, une demande de renouvellement du présent agrément.

ARTICLE 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : L'agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Monsieur Eden ABDELMALEK.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté
et de la légalité

Patricia GUERCHE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2018-005 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2018 DE
IME BERNADETTE COURSOI - 930690136

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016 1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de SEINE-SAINT-DENIS en date du 12/04/2017 ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BERNADETTE COURSOI (930690136) sise 84, R KLEBER, 93100, MONTRFUIH et gérée par l'entité dénommée ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES (940807563) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2230 en date du 25/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME BERNADETTE COURSOI - (930690136);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, pour l'année 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 650.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 868 846.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 446.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 750.80
	TOTAL Dépenses	2 429 693.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 429 693.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 429 693.89

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BERNADETTE COURSOL (930690136) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2018:

Modalité d'accueil	INT	24 Ter	EXT	24 Simple	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	376.59	0.00	172.72	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APEI PAVILLONS BLANCS-VINCENNES » (940807563) et à l'établissement concerné

Fait à . Le - 9 MARS 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le directeur général départemental
de Paris
Jean-Philippe HORREARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des
populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-0622

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et/ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur NURDIN Benni Bugama domicilié 73 rue Claude Nicolas Ledoux à Villepinte (93420)

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-17 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 413-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de certificat de capacité présentée par Monsieur NURDIN Benni Bugama, pour la vente et/ou transit d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'instruction de la demande de Monsieur NURDIN Benni Bugama par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature des Paysages et des Sites siégeant en formation dite de la faune sauvage captive, lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

10

1/3

ARRÊTE :

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur NURDIN Benni Bugama, né le 20 avril 1983 en Indonésie et domicilié au 74 rue Claude Nicolas Ledoux à Villepinte (93420) pour la vente et/ou le transit d'animaux non domestiques dont les espèces figurent sur la liste jointe en annexe authentifiée par l'apposition d'un cachet officiel.

Article 2 : La présente décision n'autorise pas la vente d'espèces différentes de celles citées à l'article 1.

Article 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Maire de la commune de LIVRY GARGAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny le 02 mars 2018

Le préfet,

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

Pierre-André DURAND

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2018-0622

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et/ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur NURDIN Benni Bugama demeurant au 71 rue Claude Nicolas Ledoux à Villepinte (93420)

Liste des familles d'animaux d'espèces non domestiques pour lesquelles Monsieur NURDIN Benni Bugama se voit attribuer le certificat de capacité tel que défini par l'article L.413-2 du Code de l'Environnement :

POISSONS à l'exception :

- des Chondrichthyens
- des Ostéichthyens
 - de la classe des Actinoptérygiens
 - S/F : Scorpaénidés
 - S/F : Synancéidés
 - S/F : Trachinidés

MOLLUSQUES à l'exception

- des Gastéropodes
 - F : Conidés
- des Céphalopodes
 - O : Octopodes

ECHINODERMES à l'exception de :

Acanthaster planci
Diadema antillarum
Asthenosoma varium
Toxopneustes pileolus

SPONGIAIRES à l'exception de :

Tedania ignis
Microciona prolifera

CNIDAIRES à l'exception de

Lebrunia danae
Actinodendron plumosum
Aglaophenia cupressina
Lytocarpus philippinus
Ralpharia gorgoniae
Millepora complanata
Millepora alcicornis
Millepora squarrosa
Physalia physalis
Cyanea capillata
Cassiopea xamachana
Chrysaora quinquecirrha
Carybdea alata
Carukia barnesi
Chironex fleckeri
Chiropsalmus quadrigatus

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand 93906 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 33 - Email : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des
populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-0623

Portant attribution du certificat de capacité l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur POTIER Maxime domicilié au 9-11 boulevard Anatole France à Aubervilliers (93300).

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-17 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 413-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de certificat de capacité présentée par Monsieur POTIER Maxime pour la l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'instruction de la demande de Monsieur POTIER Maxime par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature des Paysages et des Sites siégeant en formation dite de la faune sauvage captive, lors de sa réunion du 15 février 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE :

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur POTIER Maxime, né le 5 décembre 1992 à Revin (08) et domicilié au 9-11 boulevard Anatole France à Aubervilliers pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques suivants :

Macaca fascicularis
Macaca mulatta
Chlorocebus aethiops

Article 2 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny le 08 mars 2018

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-Alexandre DUPRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018- 0624

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et/ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques à Madame Cécile VILLAUME demeurant au 10, rue Pachot Laine à LIVRY GARGAN (93190).

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-17 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 413-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le certificat de capacité pour la vente et/ou transit d'animaux d'espèces non domestiques à titre probatoire de 3 ans attribué à Madame Cécile VILLAUME en date du 23 janvier 2012 ;

Vu la demande de certificat de capacité présentée par Madame Cécile VILLAUME pour la vente et/ou transit d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre de sa profession ;

Vu l'instruction de la demande de Madame Cécile VILLAUME par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites siégeant en formation dite de la faune sauvage captive, lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

Direction Départementale de la Protection des Populations

Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01-75-34-34-34- Fax 01-75-34-34-35 - mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

1/3

JS

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de capacité à titre définitif est accordé à Madame Cécile VILLAUME, née le 24 Février 1989 à Belley (01) et domiciliée au 10 rue Pachot Laine à Livry-Gargan (93190), pour la vente et/ou le transit d'animaux non domestiques dont les espèces figurent sur la liste jointe en annexe authentifiée par l'apposition d'un cachet officiel ;

Article 2 : La présente décision n'autorise pas la vente et/ou le transit d'espèces différentes de celles citées à l'article 1.

Article 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny le 08 mars 2018

Le préfet,


Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DUISAND

**Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et/ou le transit
d'animaux d'espèces non domestiques à Madame VILLAUME Cécile demeurant
au 10 rue Pachot Laine à Livry-Gargan (93190)**

Liste des familles d'animaux d'espèces non domestiques pour lesquelles Madame
VILLAUME Cécile se voit attribuer le certificat de capacité tel que défini par l'article
L.413-2 du Code de l'Environnement :

POISSONS à l'exception :

- des Chondrichthyens
- des Ostéichthyens
 - de la classe des Actinoptérygiens
 - S/F : Scorpaénidés
 - S/F : Synancéidés
 - S/F : Trachinidés

MOLLUSQUES à l'exception

- des Gastéropodes
 - F : Conidés
- des Céphalopodes
 - O : Octopodes

ECHINODERMES à l'exception de :

Acanthaster planci
Diadema antillarum
Asiathosoma varium
Toxopneustes pileolus

SPONGIAIRES à l'exception de :

Tedania ignis
Microciona prolifera

CNIDAIRES à l'exception de

Lebrunia danae
Actinodendron plumosum
Aglaophenia cupressina
Lytocarpus philippinus
Ralpharia gorgoniae
Millepora complanata
Millepora alcicornis
Millepora squarrosa
Physalia physalis
Cyanea capillata
Cassiopea xamachana
Chrysaora quinquecirrha
Carybdea alata
Carukia barnesi
Chironex fleckeri
Chiropsalmus quadrigatus



Direction Départementale de la Protection des Populations

Immeuble l'Européen - 5 & 7 boulevard de la République - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01-75-34-34-34- Fax 01-75-34-34-35 - Email : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des
populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018- 0625

Portant refus d'attribution de l'autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques pour l'espèce *Testudo hermanni*

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-17 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 413-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale d'ouverture présentée par Monsieur BAZIN DE JESSEY Amaury, directeur de l'établissement TOM & CO situé au 47-53 boulevard de l'Europe à Livry-Gargan (93190) pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques pour l'espèce *Testudo hermanni*;

Vu l'instruction de la demande de Monsieur BAZIN DE JESSEY Amaury par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature des Paysages et des Sites siégeant en formation dite de la faune sauvage captive, lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

Considérant que Monsieur BAZIN DE JESSEY Amaury était accompagné de Monsieur PIGOT Clément, capacitaine pour l'espèce demandée, *Testudo hermanni*, et salarié de l'établissement TOM & CO ;

Considérant que Messieurs BAZIN DE JESSEY et PIGOT Clément méconnaissent les implications de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que Messieurs BAZIN DE JESSEY et PIGOT Clément méconnaissent les conséquences du statut juridique de l'espèce *Testudo hermanni* en termes de conditions de vente et d'origine des animaux ;

Considérant que Messieurs BAZIN DE JESSEY et PIGOT Clément n'ont pas démontré leurs compétences à informer d'éventuels acquéreurs des animaux de l'espèce dont la vente fait l'objet de la demande ;

Considérant que chacun des motifs précités suffit à lui seul à démontrer que Messieurs BAZIN DE JESSEY et PIGOT Clément ne possèdent pas les compétences pour la vente de l'espèce faisant l'objet de la demande;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE :

Article 1 : La demande présentée par Monsieur BAZIN DE JESSEY Amaury pour l'établissement TOM & CO situé au 47-53 boulevard de l'Europe à Livry-Gargan (93190) est rejetée.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny le 08 mars 2018

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Diercke André DUPRAND



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des
populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-0626

Portant refus d'attribution du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public fixe d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur GENTILLEAU Pascal, domicilié au 33 avenue des Pavillons-sous-bois à Aulnay-Sous-Bois (93600).

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-17 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 413-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de certificat de capacité présentée par Monsieur GENTILLEAU Pascal, pour l'entretien et la présentation au public fixe d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'instruction de la demande de Monsieur GENTILLEAU Pascal par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature des Paysages et des Sites siégeant en formation dite de la faune sauvage captive, lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

Considérant que Monsieur GENTILLEAU Pascal ne possède pas l'expérience requise par l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques, pour les espèces suivantes :

Psittacus erithacus
Poicephalus guiguelmi
Ara ararauna
Ara chloropterus

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

Ara macao
Amazona aestiva
Amazona oratrix
Cacatua alba
Cacatoes eolophus roseicapilla
Eclectus roratus roratus

Considérant que Monsieur GENTILLEAU Pascal n'a pas démontré ses compétences en présentation au public des espèces demandées ;

Considérant que les espèces suivantes sont en détention libre pour un élevage d'agrément :

Cacatua alba
Cacatoes eolophus roseicapilla
Eclectus roratus roratus
Poicephalus guglielmi
Amazona aestiva

Considérant que les espèces suivantes sont soumises à Autorisation Préfectorale de Détention pour un élevage d'agrément :

Psittacus erithacus
Ara ararauna
Ara chloropterus
Ara macao
Amazona oratrix

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE :

Article 1 : La demande présentée par Monsieur GENTILLEAU Pascal est rejetée.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

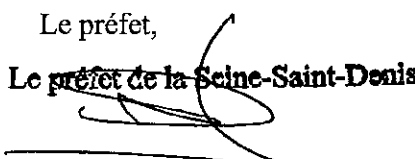
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny le 08 mars 2018

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DURAND



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834370652**

ARRÊTE N°2018-0491

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 23 février 2018 par Madame Marylise Fremery en qualité de Présidente de la **Sas ESSEN CIEL ADOM** dont l'établissement principal est situé 30 rue du général de Gaulle 93370 Montfermeil et enregistré sous le N° SAP834370652 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

22

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 26 février 2018

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional
P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis
La directrice du travail



Martine CATINAUD



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834848020**

ARRÊTE N°2018-0494

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 30 janvier 2018 par Madame **Amy SIMA** en qualité de micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 12 Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen et enregistré sous le N° SAP834848020 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

24

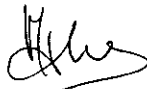
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 27 février 2018

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional
P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis
La directrice du travail



Martine CATINAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835383845**

ARRÊTE N°2018-0503

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 22 février 2018 par Monsieur **Vincent TIENG** en qualité de micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 7 rue Henri Bergson 93270 Sevran et enregistré sous le N° SAP835383845 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

26

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 22 février 2018

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional
P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint
Denis
Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835281064**

ARRÊTE N°2018-0608

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 26 février 2018 par Monsieur **PETIT-RENAUD Gilbert** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 81 avenue Ampère 93370 Montfermeil et enregistré sous le N° SAP835281064 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2018

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional
P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint
Denis
Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834886889**

ARRÊTE N°2018-0612

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 31 janvier 2018 par Madame **LEA PEREIRA** en qualité de **micro-entrepreneur** dont l'établissement principal est situé 3rue Saint-Just 93150 le Blanc Mesnil et enregistré sous le N° SAP834886889 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2018

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI